

très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de substituer au programme d'austérité un programme de véritable prospérité canadienne?

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRINCIPE RÉGISSANT LES CONDAMNATIONS AU PÉNITENCIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice; je le prie de m'excuser, mais je n'ai pas pu lui en donner préavis ce matin. Qu'on me permette de lui demander, à la lumière des responsabilités et de l'autorité de son ministère, et dans l'intérêt du maintien de la justice, de l'ordre, de la paix et d'une bonne administration, si l'on a des projets quelconques qu'il pourrait communiquer à la Chambre, destinés à mettre fin au sérieux état de choses qui se pose maintenant à la Colombie-Britannique par suite de la façon d'agir et des principes suivis par les Fils de la liberté?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'avais pensé qu'on me poserait une ou plusieurs questions sur ce sujet et, si l'on m'y autorise, j'aimerais faire une déclaration à ce propos.

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que l'honorable ministre n'obtienne le consentement unanime de la Chambre pour faire une déclaration en réponse à la question posée, il nous faut revenir à l'appel des motions.

L'hon. M. Fleming: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une déclaration à l'appel de l'ordre du jour, mais qu'elle suppléera la réponse à la question posée.

M. l'Orateur: L'honorable ministre a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre qui lui permette de continuer?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Fleming: L'honorable R. W. Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique, m'a fait savoir par lettre qu'il avait fait, le 20 septembre dernier, une déclaration publique dans laquelle il demandait au gouvernement du Canada de modifier sa ligne de conduite au sujet de la détention des Doukhobors Fils de la liberté qui avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement dans un pénitencier. Il demandait en somme que ces prisonniers soient dispersés

dans d'autres institutions fédérales d'un bout à l'autre du Canada.

En février dernier, le gouvernement du Canada a dû faire face au problème que posaient les dispositions relatives à la détention d'un grand nombre de membres de la secte des Fils de la liberté qui, ainsi qu'on s'y attendait à l'époque, seraient condamnés à des peines de détention dans des pénitenciers pour actes de terrorisme.

En s'appuyant sur l'expérience acquise depuis 30 années qu'on s'occupe des Fils de la liberté détenus dans les pénitenciers, le gouvernement n'ignorait certes pas qu'ils ne se comporteraient pas comme des prisonniers ordinaires. Jusqu'ici, ils n'ont jamais collaboré d'aucune façon à la routine normale d'un pénitencier. Ils n'ont jamais été disposés à participer à un programme de travail prévu pour les détenus. Ils ont mis le feu à des immeubles institutionnels et à l'équipement qu'ils contenaient. Ils ont fréquemment bouleversé la routine des prisons en organisant des démonstrations et en se livrant à la grève de la faim.

En déterminant la ligne de conduite à suivre en ce qui concerne la détention des Fils de la liberté trouvés coupables, le gouvernement a bien réfléchi à la proposition voulant qu'on les divise en groupes pour les répartir dans les diverses institutions fédérales existant au Canada. Étant donné qu'ils devaient être gardés dans des conditions de sécurité maximum, il a été impossible de les transférer dans les quatre institutions de sécurité moyenne et les douze de sécurité minimum qui relèvent du service des pénitenciers. Par conséquent, la seule question qui restait à examiner était celle de savoir s'il fallait les répartir dans les six institutions de sécurité maximum fonctionnant à New Westminster (C.-B.), Prince-Albert (Sask.), Stony-Mountain (Man.), Kingston (Ont.), Saint-Vincent-de-Paul (P.Q.) et Dorchester (N.-B.).

Ces institutions comptent maintenant en tout plus de 4,000 détenus. Leur nombre augmente chaque jour à la suite des jugements rendus par les tribunaux. Chacun de ces pénitenciers est considérablement surpeuplé, et continuera à l'être jusqu'en 1964, année au cours de laquelle s'achèvera la construction de quatre nouvelles institutions importantes.

Le gouvernement du Canada estimait que placer en nombre des Fils de la liberté dans ces institutions ne contribuerait pas au règlement du problème d'ensemble que pose la présence des Fils de la liberté en Colombie-Britannique. De plus, le gouvernement était d'avis qu'une telle mesure créerait dans ces institutions une situation qui pourrait entraîner de graves incidents. Si pareils incidents